



**ACTION POUR LA CONSERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rue 117, Sévaré-Mopti, Mali

Tél. 66 76 14 45 / 76 12 20 82/76 06 81 29

Email : aceddasso@gmail.com



pour un avenir sans toxiques

Rapport National sur les Pesticides Extrêmement Dangereux (HHP) au Mali



Vendeur villageois de pesticides



Fûts vides de pesticides abandonnés

Janvier 2021

Table des matières

Liste des sigles et abréviations.....	4
Introduction	5
1. Présentation du pays	7
1.1 Généralités sur le Mali	7
1.2 Activités agricoles et principales productions au Mali	8
1.3 Cadre d'enregistrement et de contrôle des pesticides	9
1.4 Structures impliquées dans la gestion des pesticides au Mali et leurs rôles	9
1.4.1 Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	9
1.4.2 Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....	14
1.4.3 Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.....	15
1.4.4 Ministre de l'Economie et des Finances.....	16
1.4.5 Le Ministère de l'Industrie et du Commerce.....	17
1.4.6 Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).....	17
1.4.7 L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) et les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA)	20
1.4.8 Les collectivités locales.....	21
1.4.9 Le Réseau des Opérateurs d'Intrants Agricoles du Mali (ORIAM).....	21
1.4.10 Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)	21
1.5 Structures impliquées dans la gestion des pesticides au niveau régional.....	22
1.6 Cadre juridique.....	22
1.6.1 Conventions, accords et traités internationaux sur la gestion des pesticides	22
1.6.2 Cadre juridique régional.....	24
1.6.3 Les Points focaux des Conventions internationales au Mali	25
1.6.4 Cadre juridique au niveau national	25
1.7 Identification des importateurs et producteurs de pesticides au Mali	28
2. Statuts de l'utilisation des pesticides au Mali	28
2.1 Utilisation des pesticides dangereux (HHP) au Mali.....	30
2.2 Liste des pesticides interdits au Mali	30
2.3 Homologation des pesticides au Mali	32
2.4 Liste des pesticides homologués au Mali	33
2.5 Composition des produits	35
2.6 Les intoxications liées aux pesticides	36
2.7 Analyse des enjeux et risques	37

2.8	Le principe de précaution au Mali et les HHP	38
3.	Efforts pour l'élimination des pesticides dangereux et promotion des alternatives	39
3.1	Efforts pour l'élimination des pesticides dangereux.....	39
3.2	Initiatives pour la promotion des alternatives aux pesticides chimiques	39
3.3	Principaux défis pour l'élimination des HHP au Mali	41
3.4	Quelques recommandations.....	42
4.	Outils d'information et sensibilisation sur les pesticides.....	42
	Conclusion.....	47
	Bibliographie	48
	Annexes.....	49
	Annexe 1 : La liste des pesticides homologués au Mali	49
	Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	54

Liste des sigles et abréviations

ADSM	Association pour le Développement et la Solidarité au Mali
AEDD	Agence pour l'Environnement et le Développement Durable
AMEN	Alliance pour l'Environnement au Mali
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CMDT	Compagnie Malienne de Développement du Textile
CNGP	Comité National de Gestion des Pesticides
CILSS	Comité Permanent Inter Etat de Lutte contre la Sècheresse au Sahel
CSP	Comité Sahélien des Pesticides
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances
DNS	Direction Nationale de la Santé
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
GIPD	Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs
GTP	Groupe Travail Prévention
IER	Institut d'Economie Rurale
IPEN	International Pollutant Elimination Network
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPV	Office de Protection des Végétaux
PED (HHP en Anglais)	Pesticides Extrêmement Dangereux
SMPC	Société Malienne de Produits Chimiques
SAICM	Strategic Approach to International Chemicals Management
UEMOA	Union Economique et Monétaire d'Afrique de l'Ouest

Introduction

Le Mali est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie totale de 1241238 km². Il partage 7000 km environ de frontière avec sept autres pays : Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal. La population du Mali est estimée 14 517 176 habitants selon les résultats du 4^{ème} Recensement Général de la Population l'Habitat (RGPH de 2009 avec un accroissement annuel moyen de 3,6%. Il faut mentionner aussi que plus de 70% de la population Malienne vit en milieu rural même si l'urbanisation prend de plus en plus de l'ampleur ces dernières décennies.

L'économie malienne est basée essentiellement sur l'agriculture, l'élevage et la pêche. C'est une économie de rente. L'industrialisation est à ces débuts et elle avance timidement.

La relance de la productivité agricole a pour conséquence directe l'utilisation à outrance des produits phytosanitaires tels que les pesticides chimiques. En effet ces produits sont utilisés dans tous les domaines du secteur agricole : agriculture, élevage et pêche.

Les structures chargées de la gestion des pesticides au Mali sont nombreuses. En fait, vue la particularité de ces produits, ils font l'objet d'une gestion transversale entre les départements ministériels, les directions nationales tout en impliquant les ONG et Programmes. A cet effet, trois grandes structures collaborent au Mali pour une gestion rationnelle des pesticides. Il s'agit de : la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), la Direction Nationale de la Santé (DNS).

A côté de ces structures gouvernementales, nous avons les ONG et les Programmes qui œuvrent pour la formation, l'information et la sensibilisation en matière de gestion des pesticides au Mali.

Toutes ces structures sont représentées au sein d'un comité appelé Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP). Le CNGP est chargé de proposer les principes et orientations générales de la réglementation des pesticides au Mali, d'arrêter une liste des pesticides à emploi interdit, d'émettre un avis sur les demandes d'importations ou d'agrément. Il regroupe en son sein les représentants de tous les acteurs impliqués dans la gestion des pesticides au Mali.

Le Mali a signé et ratifié plusieurs conventions, accords et traités internationaux dans le cadre de la protection de l'environnement. Parmi ces instruments juridiques, plusieurs concernent directement ou indirectement la gestion des produits chimiques en général et des pesticides de synthèse précisément.

Au Mali, les importateurs de pesticides sont nombreux mais les principaux sont regroupés au sein de *Croplife-Mali*. A côté de ces importateurs nous avons aussi les revendeurs ou agro dealers qui sont aussi regroupés au sein de l'Association Malienne des Revendeurs de Pesticides.

L'utilisation des pesticides au Mali est soumise à l'homologation. Tout pesticide non homologué en circulation sur le territoire malien est considéré comme obsolète et dangereux. L'homologation des pesticides est depuis 1992 une attribution du Comité Permanent Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) avec l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS ».

Un programme national a été mis en œuvre pour lutter contre les nuisibles et réduire au strict minimum l'utilisation des pesticides. Il s'agit de la GIPD (gestion intégrée de la production et des déprédateurs). Ce programme est rattaché à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA).

Au niveau de l'Institut d'Economie Rurale (IER), des expérimentations sont en cours dans l'objectif de trouver des produits naturels issus des plantes pour remplacer les pesticides chimiques de synthèse.

Au Mali, les différents acteurs (Etat, Instituts de recherche, Projets et Programmes et ONG), utilisent divers outils pour informer et sensibiliser la population sur les dangers liés aux pesticides.

La production agricole au Mali reste encore très dépendante aux pesticides (herbicides et insecticides). La gestion de ces produits phytosanitaires demeure toujours une préoccupation pour les autorités maliennes.

Fort heureusement, des mesures sont progressivement prises pour une meilleure gestion des pesticides très dangereux (HHP) sur le territoire malien. Des efforts sont faits aussi pour leur élimination et la prévention de l'accumulation de nouveaux stocks.

1. Présentation du pays

1.1 Généralités sur le Mali

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, entre les 10° et 25° de latitude Nord, le 4° de longitude Est et le 12° de longitude Ouest, le Mali couvre une superficie de 1 241 238 km². Les ressources en eau de surface sont très importantes. Les fleuves Niger et Sénégal, et leurs affluents traversent le pays respectivement sur 1.700 Km (soit 40% du cours total du fleuve Niger) d'Est en Ouest et sur 900 Km (soit 53% du cours du fleuve Sénégal) à l'Ouest.

Le régime pluviométrique du Mali, de type intertropical continental, se caractérise par une décroissance régulière des précipitations (de la durée de la saison pluvieuse) du sud vers le nord (de moins de 1 200 mm à moins de 200 mm), une distribution irrégulière des précipitations dans l'espace doublée d'une forte variabilité. Au constat, cette pluviométrie a subi en moyenne une baisse de 20 % entre la période qualifiée d'humide (1951-1970) et la dernière période de référence (1971-2000) entraînant ainsi un déplacement des isohyètes de 200 km vers le Sud.

Le régime des températures est caractérisé par des moyennes oscillant entre 35 et 45°, la maximale ne dépassant guère les 51°C. Les températures maximales varient peu pendant l'année à un endroit donné, le coefficient de variation étant inférieur à 10% dans presque tous les cas alors que celui des températures minimales se situe entre 10 et 23%.

Les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) effectué en 2009 estiment la population du Mali à 14,5 millions d'habitants. Le taux d'accroissement annuel moyen est de 3,6% sur la période 1998-2009. Avec le maintien d'un tel taux d'accroissement le pays s'attend à un doublement de sa population en moins de 20 ans. Cette population est composée de plus de 51% de femmes et 60% de jeunes. Il faut mentionner aussi que plus de 70% de la population malienne vit en milieu rural même si le phénomène d'urbanisation est en nette croissance dans le pays.

L'économie malienne à dominante agro-sylvo-pastorale est très dépendante des aléas climatiques. Le secteur primaire, qui emploie près de 80% de la population active représente environ 40% du PIB (INSAT, 2012). Les produits du secteur primaire subissent de pertes importantes à cause de leur faible niveau de transformation et de valorisation. L'industrialisation est encore embryonnaire et progresse timidement. Le secteur minier à travers l'exploitation de l'or en particulier apporte un appui considérable à cette économie.

Le Mali est membre de l'Union Africaine et de plusieurs organisations sous régionale dont les plus importantes sont la CEDEAO et l'UEMOA.

1.2 Activités agricoles et principales productions au Mali

Le secteur agricole est le secteur le plus actif au Mali. Il emploie plus de 80% de la population active et représente environ 40% du PIB. La superficie disponible pour l'agriculture et l'élevage est estimée à 43,7 millions d'hectares, dont 14% sont cultivés. Le potentiel de terres aménageables pour l'irrigation est estimé à 2,2 millions d'hectares, dont seulement 18% sont aménagées.

La production agricole est surtout axée sur la culture des céréales en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire. Les principales spéculations sont le riz, le maïs, le mil et le sorgho. La principale culture destinée à l'exportation est le coton. Le Mali a produit pour la campagne 2019-2020 plus de 11 millions de tonnes de céréales et 300 000 tonnes de coton (Ministère de l'Agriculture). La production cotonnière a drastiquement chuté lors de cette campagne. Lors de la campagne précédente, le Mali a produit 700 000 tonnes de coton. La production agricole reste à l'état artisanal. En fait moins de 2% de cette production ne subit pas de transformation agricole, surtout si nous nous basons sur le cas du coton.

L'élevage et la pêche viennent en appui à la production agricole. Pays d'élevage, l'activité occupe une part importante de la population disséminée sur toute l'étendue du territoire national. Le cheptel est estimé à 11 millions de bovins et 36 millions d'ovins et caprins, ce qui place le Mali en tête dans l'espace UEMOA. La pêche est aussi pratiquée mais occupe une franche de la population localisée surtout dans les régions de *Ségou* et *Mopti*. La quantité capturée est de 85 000 tonnes de poissons en moyenne par an.

L'agriculture malienne reste peu mécanisée malgré les efforts fournis ces dernières années avec l'ouverture d'une usine de montage de tracteurs à *Samanko* dans la périphérie de la capitale Bamako.

Mais nous assistons aujourd'hui à une relance du secteur Agricole au Mali. Elle s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole (LOA 2006) qui a fixé le cadre de la Politique du Développement Agricole (PDA 2013). La mise en œuvre de cette politique à travers le Plan National d'Investissement du Secteur Agricole (PNISA 2015) permet de garantir durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'améliorer le revenu des populations.

Cette relance de la productivité agricole a pour conséquence directe l'utilisation à outrance des produits phytosanitaires tels que les pesticides. En effet ces produits sont utilisés dans tous les domaines du secteur agricole : agriculture, élevage et pêche. Leur utilisation est abusive et incontrôlée, car échappant souvent à tout contrôle des services techniques. C'est la raison pour laquelle l'on ne saurait dire avec exactitude la quantité de pesticide utilisée au Mali au cours de l'année.

1.3 Cadre d'enregistrement et de contrôle des pesticides

Au Mali, ce cadre est constitué d'acteurs multiples intervenants à différents niveaux. Ainsi nous avons les différents ministères qui agissent à travers les Directions Nationales et services techniques. A cet effet, c'est la Direction Nationale de l'Agriculture qui joue un rôle essentiel notamment dans le contrôle. Tout le travail effectué dans ce cadre s'adosse aux nombreux accords, conventions, traités signés et ratifiés par le Mali.

1.4 Structures impliquées dans la gestion des pesticides au Mali et leurs rôles

Les structures chargées de la gestion des pesticides au Mali sont nombreuses. En fait, vu la particularité de ces produits, ils font l'objet d'une gestion transversale entre les départements ministériels, les directions nationales tout en impliquant les ONG et Programmes.

1.4.1 Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche

Ce département ministériel, à travers la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA), est concerné à titre principal par la gestion des pesticides, notamment à usage agricole. Dans le

domaine du contrôle des produits phytosanitaires, l'Office de la Protection des Végétaux (OPV), un Etablissement Public National à caractère administratif, a pour mission « d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de protection des végétaux ».

Ce département ministériel intervient aussi dans la gestion des pesticides à travers d'autres structures de contrôle et de gestion des pesticides au Mali.

Il existe une collaboration étroite entre le Ministère chargé de l'Agriculture et le Ministère chargé de la santé dans la gestion des pesticides.

❖ **La Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)**

La DNA est créée par la loi N°05-012 du 11 février 2005 et organisée selon le décret N°05-105/P-RM du 9 mars 2005. Elle comprend une Division Législation et Contrôle Phytosanitaire des Produits Végétaux, chargée de :

- Elaborer la législation et les normes en matière de production végétale, de contrôle phytosanitaire et d'intrants ;
- Contrôler la qualité des intrants et des produits agro-pharmaceutiques et assure leur homologation ;
- Contrôler la qualité du conditionnement des produits et denrées alimentaires d'origine végétale ;
- Contrôler la qualité des semences d'origine végétale ;
- Contrôler les activités des professionnels du secteur.

La DNA joue un rôle d'appui et de conseil en matière d'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire. Elle est chargée du contrôle des pesticides notamment dans le cadre de l'homologation et la lutte contre la fraude au niveau des frontières. La DNA travaille aussi pour développer des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse.

❖ **L'Office de Protection des Végétaux (OPV)**

L'OPV est créé par la loi N°05-011 du 11 février 2005 et organisé selon le décret N°05-106/P-RM du 9 mars 2005. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux. A cet effet, il est chargé notamment de :

- Coordonner les opérations de surveillance des végétaux et des cultures en vue notamment de signaler l'existence, l'apparition et la propagation des ennemis des végétaux et produits végétaux ;
- Prendre les mesures et coordonner les opérations de lutte contre les ennemis des végétaux et produits végétaux en vue de protéger les cultures, les récoltes et la flore ;
- Procéder à la désinfestation ou à la désinfection des envois de végétaux et de produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux ;
- Développer, mettre en œuvre et vulgariser les méthodes alternatives de lutte dans le domaine de la protection des végétaux, en relation avec les services et organismes compétents en la matière ;
- Collecter, analyser et diffuser les informations et la documentation technique et scientifique nécessaires en matière de protection des végétaux ;
- Veiller à la formation du personnel d'encadrement rural des paysans en matière de protection des végétaux.

❖ **L'Institut d'Economie Rurale (IER)**

Créé en 1960, au lendemain de l'indépendance du Mali, l'Institut d'Economie Rurale (IER) avait pour principale mission d'améliorer la productivité agricole par des recherches mieux adaptées aux besoins du monde rural. Le mandat de l'IER est l'amélioration de la production et de la productivité agricole, pastorale et aquacole pour la sécurité et la souveraineté alimentaire ainsi que pour la préservation de la santé humaine et de la biodiversité au Mali. Il procède à la mise au point des technologies appropriées pour l'accroissement de la production et l'amélioration de la productivité du monde rural. Il contribue aussi à la formation et à l'information scientifique et technique du personnel de la recherche et du développement.

Ses objectifs de développement agricole sont orientés essentiellement vers l'amélioration de la sécurité alimentaire, la conservation des ressources naturelles et la lutte contre la désertification, le développement et la diversification de la production agricole et l'amélioration des revenus des agriculteurs.

❖ **La Compagnie Malienne pour le Développement des Textile (CMDT)**

La CMDT est une société anonyme d'économie mixte créée en 1974. Elle est un maillon essentiel de la filière de production cotonnière du Mali. La CMDT a pour mission :

- Le conseil agricole auprès des producteurs de coton ;
- La commercialisation primaire du coton graine ;
- Le transport et l'égrenage du coton graine ;
- La vente de la graine de coton aux industries locales de trituration ;
- La vente de fibre de coton à l'exportation et aux industries textiles maliennes.

La zone d'intervention de la CMDT s'étend sur une superficie de 134 518 km². Elle regroupe 3346 villages administratifs, abritant une population d'environ 4 108 849 habitants. Les villages sont répartis en 244 communes. La CMDT couvre la totalité de la région administrative de *Sikasso* et une partie des régions administratives de *Kayes*, *Koulikoro* et *Ségou*.

La CMDT encadre la production du système coton (coton, maïs, mil, sorgho, légumineuses). Cette production est assurée principalement par 212 670 exploitations familiales cultivant en moyenne 10 ha dont 1/3 coton et 2/3 céréales-Légumineuses.

❖ **L'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM)**

Le Mali, à l'instar des autres pays sahélo-sahariens de l'Afrique subsaharienne, a une économie essentiellement basée sur les activités agricoles fortement dépendantes des variations climatiques. Conscientes de cette situation, les plus hautes autorités du Mali ont décidé, dès les premières années de son indépendance de créer une structure dédiée à la prise en charge efficace de la situation alimentaire du pays. C'est ainsi que l'Office des Produits Agricoles du Mali a été créé par la Loi n°65-07/AN-RM du 13 mars 1965. Ainsi, après plusieurs réformes institutionnelles et organisationnelles, l'OPAM a comme missions principales de :

- Constituer, gérer et conserver un Stock National de Sécurité (SNS) permettant d'intervenir, en cas de besoins, sur toute l'étendue du territoire national ;
- Assurer l'approvisionnement des zones déficitaires sur la base d'un plan national de ravitaillement ;

- Gérer et distribuer les aides alimentaires en céréales dans le cadre des conventions conclues avec les partenaires.

D'autres offices de développement interviennent dans l'utilisation et la gestion des pesticides, notamment : l'Office du Niger (ON), l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN), l'Office Riz Ségou, l'Office Riz Mopti.

Ces structures, malgré une grande utilisation de pesticides dans leurs activités interviennent beaucoup dans les domaines de l'information/sensibilisation et de la promotion d'alternatives.

❖ **La Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV)**

La DNSV a été créée en 2005. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans les domaines de la protection animale et de la santé publique vétérinaire et de suivre et coordonner la mise en œuvre de ladite politique. A cet effet, elle est chargée notamment de :

- Elaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoosanitaire et à la santé publique vétérinaire ;
- Elaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses ;
- Participer à l'élaboration des normes en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire ;
- Veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et des services de santé animale ;
- Assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux ou d'origine animale ;
- Appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle zoosanitaire ;
- Centraliser, traiter et diffuser les informations et données statistiques en matière de protection animale et de santé publique vétérinaire.

❖ **Laboratoire Central Vétérinaire (LCV)**

Le Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) actuel a été créé en 1979 (par ordonnance n°79-76 du 28 juin 1979), mais c'est en 1998, avec la création du LTCQE (Laboratoire de Toxicologie et de Contrôle Environnementale) que le LCV s'est impliqué dans l'analyse des résidus de pesticides.

Les missions assignées au LCV sont :

- Contribuer à la prévention et à l'éradication des maladies animales par le diagnostic et la recherche appliquée ;
- Assurer dans le cadre de l'appui à la santé publique, le dépistage des maladies animales transmissibles à l'Homme et l'analyse microbiologique des aliments, des eaux et autres boissons ;
- Participer à la formation technique et au recyclage des cadres dans le domaine des techniques de laboratoire ;
- En outre, conformément au Décret N° 90-355/PRM du 08 août 1990, le LCV est chargé de la recherche des résidus des pesticides dans les eaux, aliments et végétaux.

1.4.2 Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable

Le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement a pour principale mission d'élaborer la politique nationale et les programmes de l'Etat en matière d'environnement et d'assainissement.

Au niveau du Plan National d'Action Environnemental PNAE, le Conseil Interministériel (CI) propose entre autres des mesures de sauvegarde environnementale et veille à la mise en œuvre des conventions internationales que le Mali a ratifiées. Le Comité Consultatif (CC) qui est composé des représentants des directions nationales et des représentants des organismes non gouvernementaux, s'assure de la participation des acteurs nationaux à la gestion nationale environnementale. L'Agence pour l'Environnement et le Développement Durable (AEDD) assure la mise en œuvre et le suivi des décisions du CI et du CC et des programmes du PNAE. La Division Contrôle des Pollutions et des nuisances de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances est chargée entre autres « d'identifier les facteurs de pollution et de nuisance de l'environnement et de

prescrire toutes mesures propres à les prévenir, à les réduire ou à les éliminer ». La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances a la mission de donner des avis techniques sur toutes les questions relatives aux pollutions et aux produits potentiellement polluants.

❖ **La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN)**

La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances créée par l'ordonnance N° 98-027/ P-RM du 25 août 1998 ratifiée par la loi n° 98-058 /du 17 décembre 1998.

La DNACPN a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution. Elle a ses représentants jusqu'au niveau des cercles. Administrativement, les cercles viennent après les régions au Mali. Ils englobent les communes. Cette structure est chargée du plan de gestion et du suivi environnemental. Elle est chargée aussi de la lutte contre et la gestion des pesticides obsolètes et déchets apparentés.

1.4.3 Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Le Ministère chargé de la santé est interpellé par la gestion des pesticides, principalement à la Direction Nationale de la Santé (DNS), qui est une direction technique du Ministère de la Santé. Au niveau de cette Direction, se trouve la Division de l'Hygiène Publique et de la Salubrité (DHPS) qui s'occupe de la lutte anti-vectorielle.

❖ **La Direction Nationale de la Santé (DNS)**

La Direction nationale de la santé a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité. Elle assure aussi la coordination et le contrôle des services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette mission. Elle est chargée du suivi de l'impact de pesticides sur la santé des populations. Elle travaille aussi à la documentation des cas d'intoxication liée aux pesticides sur toute l'étendue du territoire. La DNS assure l'appui conseil aux ONG et aux autres mouvements associatifs de la société civile impliqués dans le

secteur de la santé publique, surtout par la formation dans l'imprégnation des supports avec des pesticides appropriés.

❖ **Le Laboratoire National de la Santé (LNS)**

En Juin 1990, le Laboratoire National de la Santé (LNS) a été créé par Ordonnance N°90-34/P-RM sous le statut de service rattaché à la Direction National de la Santé Publique (DNSP). Les difficultés rencontrées dans ses activités et afin de lui permettre d'avoir une autonomie ont abouti à la décision d'Ordonnance N° 00-40/P/RM du 20 septembre 2000 qui crée le LNS-EPST et le Décret N°586/P-RM du 23 novembre 2000 qui fixe son organisation et ses modalités de fonctionnement.

Conformément à l'article 2 de l'Ordonnance N° 00-40/P-RM du 20 septembre 2000 portant création du LNS-EPST, le LNS a pour mission de contrôler la qualité des médicaments, des aliments, des boissons ou toute substance importée ou produite en République du Mali et destinée à des fins thérapeutiques, diététiques, alimentaires en vue de la sauvegarde de la santé des populations humaines et animales.

A ce titre il est chargé de :

- Donner son avis technique pour l'autorisation ou l'interdiction de l'usage de tout aliment, médicament ou boisson à usage alimentaire, thérapeutique ou diététique ;
- Prélever et analyser des échantillons dans toute unité de production, d'importation, de distribution, de conservation de produits alimentaires, thérapeutiques ou diététiques ;
- Participer à la formation universitaire et post universitaire ;
- Entreprendre des activités de recherches scientifique et technique ;
- Contribuer l'élaboration des normes et veiller à leur application.

1.4.4 Ministre de l'Economie et des Finances

❖ **La Direction Générale des Douanes**

La Direction Générale des Douanes est chargée de faire respecter les obligations et contrôler les produits pesticides non enregistrés. Elle participe à la mise au contrôle des importations

des pesticides à travers l'appui aux inspecteurs phytosanitaires dans le contrôle à l'importation, à l'exportation et en transit des végétaux, produits végétaux et pesticides.

1.4.5 Le Ministère de l'Industrie et du Commerce

Ce département ministériel est également concerné par la gestion des pesticides, à travers ses structures de contrôle que sont la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence et la Direction Nationale de l'Industrie.

1.4.6 Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP)

Le CNGP a été institué auprès du Ministre chargé de l'Agriculture par le Décret N°09-313/P-RM du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali.

Le CNGP est chargé de proposer les principes et orientations générales de la réglementation des pesticides au Mali, d'arrêter une liste des pesticides à emploi interdit, d'émettre un avis sur les demandes d'importations ou d'agrément. Bref Le Comité National de Gestion des Pesticides est chargé de :

- ✓ veiller à l'application, au niveau national, des décisions du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) ;
- ✓ proposer au Ministre chargé de l'Agriculture toutes les mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et modalités de gestion des pesticides ;
- ✓ proposer les principes et orientations générales de la réglementation des pesticides au Mali ;
- ✓ actualiser la liste des pesticides autorisés et ceux qui sont interdits ;
- ✓ veiller à la mise en œuvre du système national de toxico vigilance ;
- ✓ émettre un avis sur les demandes d'intention d'importation ou d'agrément ;
- ✓ recourir, le cas échéant, à des expertises des laboratoires agréés par le Ministre chargé de l'Agriculture.

Il regroupe en son sein les représentants de tous les acteurs impliqués dans la gestion des pesticides au Mali.

Les membres du CNGP sont nommés suivant la Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Le Comité National de Gestion des Pesticides est composé comme suit :

Président :

- le Ministre de l'Agriculture ou son représentant ;

Vice-Présidents :

- le représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- le représentant du Ministère chargé de la Santé.

Membres :

- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- un représentant du Ministère chargé du Commerce ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- un représentant du Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur National de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Hydraulique ;
- le Président Directeur Général de la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Protection Civile ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux ou son représentant ;
- le Directeur du Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ou son représentant. (Ce centre a pour rôle de lutter contre les ravageurs des cultures, de détecter précocement les menaces d'invasion acridienne au Mali) ;
- le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ou son représentant ;

- le Directeur Général du Laboratoire Central Vétérinaire ou son représentant ;
- le Directeur du Programme National de Lutte contre le Paludisme ou son représentant,
- deux représentants du Comité Sahélien des Pesticides ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali ;
- un représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- les Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam ;
- les points focaux des Conventions de Stockholm, de Bâle et de Bamako ;
- un représentant de la Coordination des Consommateurs du Mali ;
- un représentant du Secrétariat de Coordination des ONG ;
- un représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux ONG ;
- un représentant de CropLife-Mali ;
- un représentant de Pesticide Action Network.

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource en raison de sa compétence. La liste nominative des membres du Comité National de Gestion des Pesticides est fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture.

Le Comité National de Gestion des Pesticides se compose de deux commissions de travail :

- la Commission Législation, Réglementation et Contrôle ;
- la Commission Formation, Information et Sensibilisation.

La Commission Législation, Réglementation et Contrôle est chargée de :

- collecter et analyser la réglementation nationale relative aux pesticides ;
- donner un avis sur le contrôle de la qualité des pesticides et des résidus des pesticides dans les produits végétaux et animaux ;
- donner un avis sur les pesticides à usage domestique non examinés par le Comité Sahélien des Pesticides.

La Commission Formation, Information et Sensibilisation est chargée de :

- veiller à la création et à la mise à jour des bases de données nationales sur les pesticides ;

- proposer la liste des pesticides dont l'emploi est autorisé et ceux dont l'emploi est interdit ;
- informer et sensibiliser les utilisateurs et l'ensemble des autres acteurs sur les décisions et recommandations du Comité Sahélien des Pesticides.

Le secrétariat du Comité National de Gestion des Pesticides (SP/CNGP) est assuré par la Direction Nationale de l'Agriculture. Elle est assistée par la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et la Direction Nationale de la Santé.

En termes de collaboration entre ces différentes structures, le CNGP constitue le cadre approprié. Elles collaborent aussi pour la mise en œuvre de certains projets. Comme exemple, le cas du Programme d'élimination des pesticides obsolètes au Mali qui regroupait au sein de son Groupe de Travail Prévention (GTP), toutes les structures impliquées dans la gestion des pesticides au Mali.

Cependant des difficultés existent en matière de bonne collaboration. Ces difficultés sont liées surtout à l'insuffisance de concertation entre ces structures autour de la mauvaise gestion des pesticides. Cette situation serait due au manque de textes interministériels pour juguler certains problèmes en matière de gestion des pesticides. Nous pouvons citer comme exemple la problématique de gestion des pesticides saisis lors des opérations de contrôle effectuées par les agents de la DNA.

1.4.7 L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) et les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA)

Créée en 1987, l'APCAM a pour objectif de représenter la profession agricole auprès des pouvoirs publics et de participer, en son nom, à la définition et à la mise en œuvre des politiques et programmes de développement rural. L'APCAM existe aussi afin d'apporter aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles les appuis et compétences nécessaires pour assurer leur propre développement. Elle est actuellement composée de (9) neuf Chambres régionales d'agriculture autonomes et décentralisées et d'une Assemblée permanente.

L'APCAM et les CRA constituent auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles. A ce titre, elles donnent leur avis à la demande des pouvoirs publics ou formulent des suggestions de leur propre initiative sur les questions agricoles ou relatives au Monde Rural, notamment :

- la politique des prix, des revenus, du crédit et de la commercialisation des produits agricoles ;
- la réglementation relative aux activités agricoles, pastorales, forestières, piscicoles, fiscales et douanières concernant les activités rurales ;
- la législation relative au droit du travail des entreprises agro-sylvo-pastorales ainsi que celle relative au droit foncier en milieu rural ;
- la formation professionnelle agricole ;
- les moyens à mettre en œuvre afin d'accroître le développement de l'agriculture.

1.4.8 Les collectivités locales

Les collectivités locales sont concernées par la lutte anti-vectorielle. La plupart des gîtes larvaires se trouvent dans leur territoire et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de services techniques, avec des agents d'hygiène et d'assainissement très souvent mis à la disposition des divisions de l'Hygiène, mais leurs ressources financières sont relativement limitées pour apporter des actions d'envergure dans la lutte anti-vectorielle. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'assainissement du milieu, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

1.4.9 Le Réseau des Opérateurs d'Intrants Agricoles du Mali (ORIAM)

Le réseau des opérateurs d'Intrants Agricoles du Mali (ORIAM) regroupe les opérateurs économiques évoluant dans les domaines des Intrants Agricoles. Par intrants agricoles, il faut comprendre les semences végétales, les engrais, les pesticides, les équipements agricoles.

1.4.10 Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Les Organisations Professionnelles Agricoles sont des groupements de personnes physiques ou morales, à vocation Agricole, qui décident de s'unir pour la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des tiers et pour la fourniture de biens et de services à leurs

membres. Les OPA comprennent notamment les coopératives, les associations, les unions, les fédérations, les confédérations, les fondations, les syndicats. Elles existent sur tout le territoire national mais connaissent des problèmes de structuration, de gouvernance et de financement.

A côté de ces structures gouvernementales et autres organisations, nous avons **les ONG et les Programmes** qui œuvrent pour la formation, l'information et la sensibilisation en matière de gestion des pesticides au Mali. En plus de cela ils concourent à la recherche et la collecte d'informations sur les cas d'intoxication sans oublier la promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse.

1.5 Structures impliquées dans la gestion des pesticides au niveau régional

❖ Le Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS)

L'homologation des pesticides au Mali est depuis 1992 une attribution du CILSS avec l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «*la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS* », résolution adoptée par les pays du Sahel (le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad). Cette Réglementation Commune a été révisée et renforcée en décembre 1999 par le Conseil des Ministres du CILSS. L'objectif principal de cette Réglementation est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits agro-pharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides.

L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. **Ce Comité siège actuellement à Bamako.** Il est devenu opérationnel en 1994 et est placé sous la tutelle institutionnelle directe de l'Institut du Sahel (INSAH).

1.6 Cadre juridique

1.6.1 Conventions, accords et traités internationaux sur la gestion des pesticides

La République du Mali a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pestes et des pesticides. Parmi ces instruments juridiques qui

concernent la gestion des produits chimiques et des pesticides, nous pouvons mentionner entre autres dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Conventions internationales et Accords ratifiés par le Mali

Nom	Objectifs	Année de ratification
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)	Contrôler les importations et les exportations : autorisées si consentement préalable en connaissance de cause. Elle est applicable à certains produits chimiques interdits ou limités et formulations phytosanitaires Strictement réglementés.	2004
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	Interdire et supprimer progressivement la fabrication et l'emploi de POP ainsi que les rejets involontaires (par ex. dioxines, furanes). Gérer les déchets de stocks (produits périmés), incluant l'assainissement du sol contaminé.	2004
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Parvenir à une gestion et une élimination des déchets écologiquement rationnelle et contrôler leurs mouvements transfrontières en mettant en place des procédures PIC.	1992
Convention de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail	Protéger les travailleurs en mettant en place des contrôles sur tous les aspects liés à l'emploi de produits chimiques au travail.	1990
Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (C184)	Protéger des agriculteurs des produits phytosanitaires et autres produits chimiques agricoles.	2001
Convention internationale pour la protection des végétaux	Empêcher la propagation et de l'introduction de ravageurs de végétaux ou de produits végétaux ; Encourager des mesures appropriées pour lutter contre ceux-ci.	2005 (version révisée)
Code International de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de la FAO	Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides est le document mondial d'orientation concernant la gestion des pesticides destiné à toutes les instances publiques et privées directement ou indirectement concernées par la distribution et l'utilisation des pesticides. Le Code a été adopté en 1985 par la vingt-cinquième session de la Conférence de la FAO et a depuis lors été modifié à plusieurs reprises. Le Code fournit un cadre de référence pour la gestion du cycle de vie des pesticides à l'attention des gouvernements, de l'industrie des pesticides et d'autres parties prenantes impliqués dans la lutte contre les ravageurs et la gestion des pesticides afin de prévenir les dommages aux utilisateurs de pesticides, le public et l'environnement.	

1.6.2 Cadre juridique régional

Au niveau régional plusieurs instruments juridiques ont été adoptés par le Mali.

Tableau 2 : Cadre juridique régional

Nom	Objectifs	Année de ratification
La Réglementation commune aux états membres du CILSS sur l'homologation des pesticides	La Réglementation commune a pour but de mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour réévaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse, ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement.	2001
Convention Africaine sur l'interdiction de l'importation en Afrique de déchets dangereux sous toutes les formes et le contrôle transfrontière de pareils déchets produits en Afrique - Convention de Bamako	Engager les parties prenantes à prendre des mesures juridiques, administratives et autres appropriées sur les territoires, relevant de leur juridiction, en vue d'interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux pour quelque raison que ce soit en provenance des parties non contractantes.	1996
Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Cette convention régit la protection de la santé des plantes et l'éradication ou la lutte contre les maladies, les insectes, les parasites et autres ennemis des plantes en Afrique. La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement a approuvé la Convention le 13 septembre 1967 à Kinshasa (République démocratique du Congo).	
Convention sur le criquet migrateur africain	Poursuivre, sur la base internationale la plus large possible, la lutte préventive contre le criquet migrateur africain entreprise en Afrique, notamment en application de la Convention du 15 mai 1952. Etendre cette lutte préventive contre toute espèce d'acridiens migrants autre que le criquet migrateur africain.	1963
Agrément des pesticides dans la région CEDEAO/ECOWAS, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO/ECOWAS à Abuja les 17 et 18 Mai 2008	Le but de cette réglementation commune est de : - protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ; - faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales, - faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ;	

	- contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, - promouvoir le partenariat public-privé. Cette réglementation s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.	
Directive n° 07/2006/cm/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire	Elle est relative à la nécessité de réglementer l'importation, la fabrication, la préparation, la distribution en gros, la détention des médicaments vétérinaires pour une meilleure prise en charge des risques pour la santé publique humaine et animale et pour l'environnement.	
Règlement N°02 /2006/CM/UEMOA en date du 23 mars 2006	Etablit des procédures communautaires pour l'autorisation de mise sur le marché et la surveillance des médicaments vétérinaires et instituant un Comité Régional du Médicament Vétérinaire.	

1.6.3 Les Points focaux des Conventions internationales au Mali

Tableau 3 : Les Points focaux des Conventions internationales au Mali en 2021

Conventions	Date de ratification	Point Focal
Convention de Stockholm	24 avril 2003	M. Balla Sissoko
Convention de Rotterdam	13 novembre 2002	M. Béchir Simpara
Protocole de Montréal	-	Dr. Modibo Sacko
SAICM	-	M. Oumar Diaouré Cissé

1.6.4 Cadre juridique au niveau national

Au niveau national les principaux textes régissant la gestion des pestes et des pesticides sont les suivants :

- **La Constitution** : Elle reconnaît à tous « le droit à un environnement sain » et stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».
- **La Loi 89-61/AN-RM du 02 septembre 1989** portant répressions de l'importation et du transit des déchets toxiques.

- **La Loi 91-047/AN-RM du 23 février 1991** relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie.
- **La loi 01-20/AN-RM du 26 avril 2001** relative aux pollutions et aux nuisances qui stipule que les substances chimiques « susceptibles de présenter un danger pour l'homme ou son environnement sont soumises aux contrôles des ministères chargés de l'environnement et de la santé ».
- **La Loi 02-013 AN-PR du 03 Juin 2002** portant répression des infractions à la réglementation de la Protection des Végétaux.
- **La Loi 01-102/PRM du 30 novembre 2001** portant ratification de l'Ordonnance 01-046/PRM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Ndjamena le 16 décembre 1999.
- **La Loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002** instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali. Elle fixe les principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides.
- **Le Décret 95-325/PRM du 14 septembre 1995** portant application de la *loi 91-047/AN-RM du 23 février 1991* relative à la protection de l'environnement.
- Le Décret 90-353/PRM du 08 août 1990** portant fixation des déchets toxiques.
- **Le Décret 02-306/PRM du 03 juin 2002** fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali.
- **Le Décret 02-305** portant réglementation de la Protection des Végétaux.
- **Le Décret 03.594/PRM du 31 décembre 2003** relatives aux Etudes d'Impact Environnementale, qui fixe les règles et les procédures relatives à l'EIE et définies que les projets publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une étude d'impact préalable.
- **Le Décret 05-106/PR du 09 mars 2005** fixant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office de la Protection des Végétaux.
- **L'Arrêté 01-2699/MICT-SG** fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane,

hexachlorobenzene, Mirex, Toxaphene, Polychlorobiphényles) et les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides).

- **L'Arrêté 02-2669/MAEP-SG** déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.
- **L'Ordonnance 01-046/PRM du 20 septembre 2001** autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats Membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Ndjamena le 16 décembre 1999.
- **La Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002** portant nomination des membres du Comité Nationale de Gestion des Pesticides.

Malheureusement lesdits textes législatifs sont très peu diffusés et mal connus du public, ce qui se traduit par la circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Différentes actions ont été menées par le Gouvernement en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses. Il s'agit de :

- la signature et la diffusion d'un Arrêté Interministériel interdisant l'utilisation du DDT en agriculture et de tout autre pesticide non homologué par le Comité Sahélien des Pesticides ;
- l'instruction donnée aux Postes de contrôle des végétaux et produits phytopharmaceutiques au niveau des frontières terrestre, maritime et aérienne de travailler en collaboration avec les brigades douanières ; cette mesure concerne l'application des décisions officielles visant l'introduction et l'utilisation des spirales anti-moustiques contenant le DDT et des POP et tout autre pesticide d'utilisation interdites.

Ces Lois, Décrets et Arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en République du Mali. Aussi, une fois les produits phytopharmaceutiques agréés distribués aux groupements villageois et aux producteurs, aucun texte ne semble traiter des conditions de stockage, d'utilisation. Pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation avec les risques qui en résultent.

En plus, il existe des textes relatifs aux Études d'Impact Environnement et Social (EIES) et l'impact sur la santé (IS) des projets de développement, qui prennent en compte les questions relatives à la Lutte Anti-Vectorielle (LAV) et à la Lutte Intégrée Vectorielle (LIV).

1.7 Identification des importateurs et producteurs de pesticides au Mali

Il n'y a ni unité de fabrication ni unité de formulation de pesticide au Mali au vrai sens du mot. En revanche, certaines unités nationales produisent des pesticides à usage domestique surtout comme les serpentins qui sont utilisés quotidiennement dans les ménages pour lutter contre les moustiques.

Les principales unités de production de produits chimiques au Mali sont la Société Malienne des Produits Chimiques (SMPC) et Société de Fabrication de Produits Insecticides (PRODIMAL). La production et/ou la formulation des pesticides au Mali est réglementée par plusieurs ministères. Le Décret N° 95-404/P-RM stipule qu'il est interdit de fabriquer tout produit agro pharmaceutique non homologué ou non autorisé. Par ailleurs, toute personne qui fabrique, formule ou reconditionne des produits agro pharmaceutiques, doit être titulaire d'une licence délivrée par le Ministère du Commerce. En outre, le Décret N°08-346 du 26 juin 2008 relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le Décret N°09-318 du 26 juin 2009, stipule que la construction d'usine de fabrication de pesticides doit être obligatoirement soumise à l'étude d'impact sur l'environnement. Ce décret s'applique aussi bien aux nouvelles constructions qu'aux usines déjà existantes.

Au Mali, les importateurs de pesticides sont nombreux mais les principaux sont regroupés au sein de Croplife-Mali. Il s'agit de : SOGEA, MPC, Toguna, AFCHEM-Mali, AGRICHEM-Mali, SOLEGO, ARCANCIEL. A côté de ces importateurs nous avons aussi les revendeurs ou agrodealers qui sont aussi regroupés au sein de l'Association Malienne des Revendeurs de Pesticides.

2. Statuts de l'utilisation des pesticides au Mali

L'utilisation des pesticides pour le contrôle des ennemis des cultures, des insectes ravageurs ou des mauvaises herbes peut engendrer des dommages sociaux, sanitaires et

environnementaux pouvant minorer les objectifs du projet en la matière. La mauvaise utilisation des pesticides cause des effets néfastes à l'économie nationale.

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon significative sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental et sanitaire. Ces acteurs multisectoriels sont entre autres le Ministère de l'Assainissement de l'Environnement et du Développement Durable ; le Ministère de l'Agriculture ; le Ministère de la Santé de l'hygiène publique ; le Ministère de l'Elevage et la Pêche, le Ministère de l'Economie et des Finances ; les Collectivités Territoriales ; les Opérateurs Privés ; les Laboratoires et Institutions de recherche ; les ONG ; les Organisations Professionnelles.

Différentes actions ont été menées par le Gouvernement en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses.

Des statistiques complètes sur la consommation de pesticides au Mali n'existent pas. Le contrôle de la conformité des pesticides par rapport à leur étiquette est l'un des contrôles dits prioritaires. Mais il manque dans le pays les infrastructures nécessaires pour la réalisation de ce contrôle.

Au Mali, le système de contrôle de la conformité des pesticides par rapport à leur étiquette n'est pas préformant, faute d'infrastructures nécessaires en la matière. Il se pose alors un problème d'information et de sensibilisation. Les producteurs agricoles comme les structures sanitaires ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides.

Actuellement au Mali, la gestion intégrée des déprédateurs est désormais systématiquement intégrée dans tous les projets du Ministère de l'Agriculture visant une intensification de la production agricole.

Les pesticides sont parfois utilisés à tort et à travers, même à des fins médicamenteuses. Il se pose fondamentalement un problème d'information et de sensibilisation. Les Producteurs agricoles comme les structures sanitaires ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides.

Le renforcement des capacités concerne notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte anti-vectorielle.

2.1 Utilisation des pesticides dangereux (HHP) au Mali

L'utilisation des pesticides au Mali est conditionnée à l'homologation. Tout pesticide non homologué en circulation sur le territoire malien est considéré comme obsolète et dangereux. La loi 02-014 du 03 juin 2002 relative à l'homologation des pesticides y donne des précisions.

2.2 Liste des pesticides interdits au Mali

Par ailleurs, le Mali dispose d'un arrêté ministériel établissant la liste des pesticides hautement dangereux (HHP) et interdits dans le pays. Il s'agit de l'Arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles) et les pesticides non homologués par le Comité Sahélien des Pesticides). Les pesticides hautement toxiques, ceux de la classe A1, les organochlorés sont bannis d'utilisation au Mali. Dans le cadre de l'application de la convention de Stockholm, le Mali a prohibé l'utilisation de tout pesticide sur la liste des Polluants Organiques Persistants (POP).

Pesticides interdits par la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP):

- l'Hexachlorobenzène (HCB) ;
- le Mirex ;
- le Chlordane ;
- le DDT ;
- l'Endrine ;
- la Toxaphène ;
- l'Heptachlore ;
- l'Aldrine ;
- la Dieldrine ;
- l'Alpha hexachlorocyclohexane ;

- le Bêta hexachlorocyclohexane ;
- le Chlordécone ;
- le Lindane.

Les formulations contenant les matières actives suivantes interdites par le Comité Sahélien des Pesticides :

- l'Acetochlore ;
- l'Atrazine ;
- le Carbofuran ;
- le Carbosulfan ;
- l'Endosulfan ;
- le Fipronil ;
- l'Hexazinone ;
- le Methamidophos ;
- le Monocrotophos
- le Triazophos ;
- le Paraquat.

Le Mali dispose de services techniques qui veillent à l'application effective des textes sur l'utilisation des pesticides. A cet effet, la DNA a en son sein une division législation, réglementation et contrôle des pesticides au Mali. Cette division étend ses démembrements jusqu'au niveau des cercles et communes. Ces agents assermentés et chargés du contrôle des produits phytosanitaires interviennent depuis les frontières en collaboration avec les postes douane. Le cordon douanier constitue le premier niveau de contrôle des pesticides au Mali selon la loi. La division législation, réglementation et contrôle des pesticides effectue des descentes inopinées au niveau des revendeurs pour vérifier la conformité et la validité des pesticides vendus sur le marché. Le constat est souvent amer.

Toutefois, l'opérationnalité et l'efficacité du contrôle ont leurs limites. La vente de certains produits non homologués conduit à leur utilisation continue au Mali. En outre, certains pesticides homologués pour un domaine d'utilisation spécifique sont parfois utilisés à d'autres fins. Par exemple, il n'est pas étonnant de voir les maraîchers utilisés les pesticides

destinés à la culture du coton. Finalement une fraction importante des pesticides actuellement utilisés au Mali peut être considérée comme hautement toxique.

Les produits chimiques et pesticides comme le paraquat et l'arsenic se retrouveraient souvent avec les producteurs. Ces derniers les jugeraient très efficace contre les nuisibles par rapport aux produits de substitution qui ont été proposés suite à leur interdiction. Le DDT serait toujours d'utilisation dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de maladie comme le moustique lors de la fabrication des serpentins. Cette situation est très délicate et échappe à toute emprise des services de contrôle. Seule l'information et la sensibilisation pour une prise de conscience pourrait y remédier progressivement.

Par contre, le penthion640 ULV, un pesticide non homologué, mais bénéficiant d'une dérogation, est utilisé par l'Office de Protection des Végétaux (OPV), un service technique dans le cadre de la lutte anti aviaire que ledit service mène chaque année pour protéger les cultures contre les ravageurs.

Au total, en plus des 13 pesticides POP répertoriés par la Convention de Stockholm interdits d'utilisation au Mali, 11 autres matières actives énumérées par la Comité Sahélien des Pesticides sont officiellement prohibés de production, de commercialisation, de distribution et d'utilisation au niveau national.

2.3 Homologation des pesticides au Mali

Suite au lancement du Comité Sahélien des Pesticides (CSP), le Mali a révisé sa législation nationale sur les pesticides et ses textes d'application dans le but de se conformer aux accords régionaux de pesticides du CILSS. Le fait que le secrétariat du CSP soit basé à Bamako a considérablement facilité cet effort législatif au Mali.

En 1995, l'assemblée nationale du Mali a publié une nouvelle loi (n ° 95-061) couvrant la réglementation, l'homologation et le contrôle des produits agro-pharmaceutiques. La loi exigeait expressément l'homologation de tous ces produits (article 4). Elle stipulait, en outre que le CSP du CILSS était l'organisme de contrôle chargé de déterminer l'autorisation ou non de l'enregistrement de produits spécifiques (article 5). Les textes d'application associés (décret n ° 95-404) spécifiaient également que le CSP servirait d'organisme autorisé à étudier les demandes de produits pesticides et à prendre des décisions d'homologation (article 5). La

réglementation malienne a également créé un comité national de réglementation (le Comité National des Produits Agro-pharmaceutiques) chargé de surveiller la mise en œuvre, au niveau national, de toutes les décisions du CSP (article 17).

L'homologation des pesticides est depuis 1992 une attribution du CILSS avec l'adoption de Résolution N°7/17/CM/92 relative à «la Réglementation sur l'homologation des pesticides commune aux Etats membres du CILSS », résolution adoptée par les pays du Sahel (le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Gambie, la Guinée Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad). Cette Réglementation Commune a été révisée et renforcée en décembre 1999 par le Conseil des Ministres du CILSS. L'objectif principal de cette Réglementation est de mettre en commun l'expertise en évaluation et en gestion des produits agro-pharmaceutiques de l'ensemble des Etats membres du CILSS pour l'homologation des pesticides. L'organe exécutif de la Réglementation Commune est le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui évalue les dossiers soumis par les firmes agrochimiques à l'homologation et octroie les autorisations de vente pour l'ensemble des Etats membres. Ce Comité siège actuellement à Bamako. Il est devenu opérationnel en 1994 et est placé sous la tutelle institutionnelle directe de l'Institut du Sahel (INSAH).

L'application nationale de la réglementation sur les pesticides du CSP se déroule en trois étapes: l'étape pré-homologation, l'homologation et l'étape post-homologation.

2.4 Liste des pesticides homologués au Mali

De ce qui précède, les pesticides ne sont pas homologués par le Mali. Cela reste une attribution du Comité Sahélien des Pesticides (CSP), basé à Bamako. Cette structure se réunit deux fois par an pour établir la liste des pesticides autorisés et/ou homologués. La liste positive est publiée généralement les mois de mai et novembre de chaque année. C'est-à-dire avant et après la campagne agricole. Les produits soumis à examen sont autorisés ou homologués pour une durée bien déterminée. Le CSP se réserve aussi le droit de retirer l'Autorisation Provisoire de Vente (APV) ou l'homologation pour des raisons bien précises. Il établit aussi la liste des pesticides non autorisés et interdits.

Dans, le processus, le Mali intervient surtout au niveau de la post-homologation à travers le contrôle des pesticides. Les textes en la matière sont la Loi 02-14/AN-PR du 03 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali. Elle fixe les

principes généraux en matière d'importation, de formulation, de conditionnement ou de reconditionnement et de stockage de pesticides et du contrôle des pesticides. – le Décret 02-306/PRM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi 02- 14/AN-PR du 03 février 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en république du Mali. Dans la même veine, il existe aussi l'Arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de revente des pesticides.

Il est important de souligner parmi les textes, la Règlementation Commune de la CEDEAO sur les pesticides dans les pays de l'espace Ouest Africain. Le Règlement C/REG.3/5/2008 qui porte sur l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO. Il a été adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 18 Mai 2008.

Le but de cette réglementation commune est de :

- ✓ protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- ✓ faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- ✓ faciliter à un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans ;
- ✓ contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides ;
- ✓ promouvoir le partenariat public-privé.

Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les états membres.

La liste des pesticides utilisés au Mali et homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) est indiquée en Annexe. Cette liste est longue de 93 pesticides homologués. La quasi-totalité est composée d'herbicides. L'Année d'homologation est 2019-2020. Cette liste doit être actualisée au mois de mai 2021. Au sein du CSP, les homologations sont faites tous les six mois (mai et novembre) lors des sessions ordinaires. En dehors de cette liste établie par

l'autorité régionale, le Mali ne fait pas d'homologation de pesticide. Il peut souvent demander des dérogations pour certains produits à usage spécifiques surtout dans le domaine de la santé et la lutte contre les ravageurs des cultures. C'est le cas actuellement du penthion640 ULV utilisé dans le cadre de la lutte contre les ravageurs.

Ces pesticides homologués par le CSP sont en conformité avec les exigences et recommandations de l'OMS et de la FAO.

2.5 La liste des pesticides très dangereux ou matières actives interdites dans la liste actuelle des pesticides homologues par le CSP

Matière active	Classe chimique	HHP PAN
Abamectine	Avermectine	Oui
Alletrine	Pyrétrinoïde	Non
Phosphore d'aluminium	Elément minéral	Oui
Ametryne	Triazine	Non
Asulame	Carbamate	Non
Bendiocarbe	Carbamate	Oui
Bifentrine	Pyrétrinoïde	Oui
Butachore	Amide	Oui
Cartap	Analogue de nereistoxine	Non
Chlorantraniliprole	Pyrazole / Diamide	Oui
Chlorfluazuron	Régulateur de croissance des insectes	Oui
Chlorotalonil	Chloronitile	Oui
Chlorpirifos	Organochloré	Oui
Clotianidine	Néonicotinoïde	Oui
Hydroxide de cuivre	Element mineral	Oui
Cypermethrine	Pyréthrinoïde	Oui
Deltamethrine	Pyréthrinoïde	Oui
Dimethoate	Organophosphoré	Oui
Diuron	Urée	Oui
Fenithrothion	Organophosphoré	Oui
Fluazifop p methyl	Phenoxy	Non
Glyphosate	Organophosphoré	Oui
Haloxifop p methyl	Aryloxyphenoxy-propioniques	Oui

Source : Etude GIZ, sur la protection des cultures, rapport 2018, Mali.

2.6 Composition des produits

Les herbicides dominent actuellement les marchés de pesticides du Mali, en termes de volumes commercialisés, les insecticides arrivant en deuxième position, notamment chez les cotonculteurs et horticulteurs. Les quantités de fongicides restent cependant très limitées,

surtout dans la production horticole. Bien que les quantités totales (et la valeur) d'insecticides utilisés par les agriculteurs maliens dépassent légèrement celles des herbicides, la plupart d'entre eux font l'objet d'une revente en gros par les acheteurs institutionnels plutôt que d'une vente sur le marché libre (Source: INSTAT 2016). La Compagnie Malienne du Mali pour le Développement du Textile (CMDT) coordonne étroitement les approvisionnements en intrants des cotonculteurs et les distribue à crédit. Pour y parvenir, la CMDT effectue une commande en gros qu'elle importe et distribue directement aux agriculteurs contractuels par le biais de coopératives agricoles.

Les pesticides non enregistrés, notamment les marques de glyphosate, sont disponibles en grande quantité sur les marchés maliens. Les principaux importateurs de pesticides, représentant les principales marques internationales, se plaignent régulièrement du grand volume d'imitations de produits et de produits non enregistrés disponibles sur le marché. Les frontières de la Guinée, du Ghana et du Burkina-Faso vers le Mali étant très poreuses, il y a un trafic régulier de pesticides vers le Mali.

2.7 Les intoxications liées aux pesticides

Les pesticides sont utilisés pour lutter contre les nuisibles des cultures afin d'accroître la production agricole. Mais cette pratique peut avoir des impacts sérieux sur la santé des humains notamment avec la survenue des cas d'intoxication.

Ces cas d'intoxication concernent surtout les agents de terrain, les applicateurs, les producteurs qui font les traitements des cultures et le suivi (intoxication aigue) mais aussi malheureusement de manière croissante chez les consommateurs (intoxication chronique). Les cas d'intoxication les plus observés sont dus à : l'utilisation d'un mauvais équipement de traitement phytosanitaire ; la réutilisation des emballages des pesticides à d'autres fins ; la mauvaise manipulation des pesticides ; la mauvaise conservation ; au refus par les opérateurs de porter les équipements de protection individuelle (EPI) ; l'insuffisance d'information et de formation des utilisateurs des pesticides.

Mais hélas, le Mali ne dispose pas de statistique sur les cas d'intoxication liée aux pesticides. Cela est dû au fait que beaucoup de cas n'arrivent pas dans les centres de santé, les quelques rares cas qui y arrivent sont enregistrés sous l'appellation « intoxication

alimentaire ». De ce fait, aucun cas d'intoxication n'a pu être documenté au cours de cette étude auprès des Autorités Nationales compétentes.

2.8 Analyse des enjeux et risques

L'évaluation des pratiques actuelles de gestion des pestes et pesticides permet d'apprécier les risques environnementaux et sociaux encourus relevés au cours des différentes étapes de cette gestion (commercialisation, circuit de distribution, magasinage transport, gestion des emballages vides, et autres). Une analyse de cette gestion permet de relever les différents points faibles de ladite gestion au niveau des zones d'intervention du projet :

- insuffisance du dispositif de contrôle, surtout au niveau des régions ;
- présence de produits non homologués et périmés sur le marché ;
- déficit de formation et d'information, de sensibilisation sur les bonnes pratiques ;
- insuffisance de magasins spécialisés ;
- présence de boutiques de vente de pesticides dans les marchés des grands centres urbains et parfois non loin des denrées directement comestibles;
- non-respect des instructions en matière des gestions des contenants et emballages de pesticides.

Pendant la manipulation des produits chimiques et des déchets (contenants et autres résidus), le personnel d'exploitation des aménagements hydro agricoles (AHA), ainsi que autres travailleurs sur les parcelles, peuvent être affectés si les déchets n'ont pas été correctement conditionnés. De ce point de vue, les produits chimiques en particulier les pesticides de synthèses, utilisés sont considérés comme une des catégories de déchets les plus dangereux. Beaucoup d'accidents ont lieu parce que les agents n'ont pas été correctement protégés ou si les déchets n'ont pas été collectés dans des contenants sécurisés et isolés. Dans les sites de dépôts des déchets, les collecteurs d'ordures peuvent également être en contact avec des déchets infectieux, au cours de leurs activités de recyclage, si ces déchets n'ont pas été correctement traités ou éliminés.

Le grand public peut être infecté par ces déchets issus de l'utilisation des pesticides soit directement ou indirectement par plusieurs voies de contaminations. Le dépôt de ces

déchets dans les espaces ouverts peut avoir de graves effets négatifs sur les populations et les écosystèmes.

- **Risques pour l'environnement**

Le dépôt de ces déchets dans des zones non contrôlées peut avoir un effet environnemental direct par la contamination des sols et des nappes souterraines.

Pendant l'élimination par incinération, si un filtrage propre n'est pas effectué, l'air peut également être pollué et cause des maladies à la population environnante. Ceci doit être pris en compte dans le choix de méthodes de traitement et d'élimination des déchets en réalisant une rapide évaluation d'impact environnemental.

2.9 Le principe de précaution au Mali et les HHP

Le Mali a adhéré en 1992, à la Déclaration de Rio et toutes les grandes conventions relatives à la gestion de l'environnement et le Développement Durable. Dès lors, le Mali s'est engagé à l'application des principes issus de ce sommet de Rio dont le Principe de Précaution.

Avec l'élaboration et la mise en œuvre de son Agenda 21, le Mali s'est inscrit dans une véritable politique de protection de l'environnement et de Développement Durable. Aussi dans le cadre de l'application du principe de précaution le gouvernement a opté pour la biosécurité en légiférant en la Matière.

Dans le cadre de la gestion des déchets dangereux dont les pesticides obsolètes et déchets apparentés, le principe de précaution est énoncé dans la loi 01-020 du 30 mai 2001 relative à la gestion des déchets au Mali. Comme mentionné plus haut, le Mali a signé et ratifié aussi la Convention de Bâle sur le mouvement transfrontalier des déchets et leur élimination.

Cependant dans nos recherches au cours de nos recherches, nous n'avons eu connaissance d'aucun texte qui fait directement le lien en Principe de Précaution et gestion des pesticides au Mali.

3. Efforts pour l'élimination des pesticides dangereux et promotion des alternatives

3.1 Efforts pour l'élimination des pesticides dangereux

Au cours de nos recherches, nous avons constaté que le Mali a beaucoup œuvré pour l'élimination des pesticides dangereux. En la matière, le Mali a voté une loi appelée la loi 01-020 de 30 mai 2001, relative à la gestion des déchets au Mali. Cette loi considère comme déchets dangereux les pesticides obsolètes et leurs déchets apparentés comme les emballages vides. Toujours sur le plan national, le projet de loi portant contrôle des pollutions et des nuisances et amélioration du cadre de vie définit le principe du « pollueur payeur » et stipule son application. Le Mali a signé et ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle du mouvement transfrontalier des déchets dangereux et leur élimination.

C'est avec cet arsenal juridique, que le Mali a entrepris et réussi l'élimination d'un important stock de Dieldrine stocké à Gao au nord du Mali. En suite plus de 800 tonnes de pesticides obsolètes et déchets apparentés ont été éliminés en 2019 avec le programme africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes (PASP-Mali) devenu PEPPPO (projet d'élimination et de prévention de l'accumulation des pesticides obsolètes) plus tard. Lors de l'exécution de ces projets, l'accent a été surtout mis sur la prévention de l'accumulation de nouveaux stocks de pesticides obsolètes.

3.2 Initiatives pour la promotion des alternatives aux pesticides chimiques

Ayant pris conscience du coût exorbitant de l'élimination des déchets dangereux que représentent les pesticides obsolètes, le Mali a opté pour l'adoption, la vulgarisation et la promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse.

A cet effet, un programme national a été mis en œuvre pour lutter contre les nuisibles et en réduisant au strict minimum l'utilisation des pesticides. Il s'agit de la GIPD (gestion intégrée de la production et des déprédateurs). Ce programme est rattaché à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA).

Partie d'abord des champs d'expérimentation, la GIPD est en train d'être généralisée sur l'ensemble de l'étendue du territoire. Le principe de la GIPD est d'arriver à une bonne

production sans utiliser ni les engrais chimiques ni les pesticides chimiques en favorisant surtout la lutte biologique contre les nuisibles et l'association des cultures.

La protection selon les principes de la GIPD est basée sur les méthodes préventives et les méthodes curatives.

Les méthodes préventives concernent :

- Le choix variétal : utilisation des variétés résistantes ou tolérantes ;
- Les pratiques culturales/bonnes pratiques agricoles.

Les méthodes curatives, elles comportent :

- La lutte botanique : utilisation des extraits aqueux des plantes (ex : Neem, etc.) ;
- La lutte biologique : action des ennemis naturels ou auxiliaires (araignées, libellules, coccinelles, etc.) ;
- La lutte mécanique : épouvantail, ramassage, arrachage et destruction des plants malades, filet de capture, effarouchement, etc. ;
- La lutte chimique raisonnée : utilisation des pesticides autorisés et non nocifs.

Au niveau de l'Institut d'Economie Rurale (IER), des expérimentations sont en cours dans l'objectif de trouver des produits naturels issus des plantes pour remplacer les pesticides chimiques de synthèse. Le jus des plantes comme le Neem, une espèce locale est déjà testée. Les résultats sont concluants et à ce jour, nombreux sont les producteurs qui l'utilisent. Au regard des résultats obtenus par les Programmes et instituts de recherche, le Mali a opté pour l'utilisation des bio pesticides.

Ces instituts de recherche et ces Programmes sont accompagnés par les Associations et ONG qui œuvrent sur le terrain auprès des producteurs. Des séances de formation théoriques et pratiques effectuées dans le cadre de l'agroécologie et l'adoption des méthodes alternatives.

Nous pouvons mettre l'accent sur les actions du réseau d'ONG Pesticide Action Network (PAN-Mali) qui regroupe en son sein une quarantaine d'ONG. Après avoir formé ses membres en agroécologie, PAN-Mali a aussi remis des matériels pour le compostage pour la production de compost. En collaboration avec le Programme GIPD, PAN-Mali a organisé ces

dernières années des séances de formation dans le cadre de la lutte biologique et l'association des cultures.

Des ONG nationale comme *AMEN (Alliance pour l'Environnement au Mali)* et *l'ADSM (Association pour le Développement et la Solidarité au Mali)* sont très actives sur le terrain pour la l'adoption et la vulgarisation des pratiques agroécologiques. A *Baguineda* et dans *Wolodo*, un village situé dans le cercle de Kolokani, des puits de compost sont mis en place et des parcelles aménagées pour l'agriculture biologique.

Dans le cadre de la relance du secteur agricole prévue par la loi d'orientation agricole, le Mali s'est résolument tourné vers une agriculture durable. Dans cette optique une attention particulière est accordée à la protection de l'environnement et la réduction de l'impact des pesticides sur la santé des populations.

3.3 Principaux défis pour l'élimination des HHP au Mali

Les défis pour l'élimination progressive des pesticides dangereux sont énormes et variés. Mais nous pouvons les situer essentiellement à trois niveaux que sont :

- **L'application effective des textes et réglementations en vigueur au niveau national**

Au Mali, les textes fleurissent en matière de gestion des pesticides mais force est de constater un laxisme dans leur application. En effet, les autorités compétentes en la matière s'attellent tant bien que mal à appliquer les différents textes, mais les résultats restent toujours mitigés. Peut-être quelque part il y a un déficit de vulgarisation et d'adaptation de ces textes aux réalités du moment. Sinon il faut reconnaître que le cycle de vie du pesticide (importation, distribution, utilisation et élimination) est régi par une réglementation nationale qui prend racine dans les textes internationaux.

- **Les difficultés du contrôle des pesticides notamment la lutte contre la fraude**

En dépit des efforts fournis par les autorités et les sociétés de distribution des pesticides, la fraude organisée reste toujours le goulot d'étranglement en matière de gestion des pesticides au Mali. Cela est dû surtout à l'insuffisance des agents de contrôle sur le terrain et à leur formation et recyclage continus. Le domaine des pesticides étant très lucratif, d'énormes pressions s'exercent surtout au niveau du cordon douanier. Il n'est pas alors

étonnant de voir les produits non homologués inondés les marchés surtout à la veille des campagnes agricoles. Croplife-Mali en collaboration avec la DNA essaient d'endiguer en vain le problème.

- **La problématique de la dynamisation du CNGP en vue de son bon fonctionnement**

Le CNGP de par sa constitution est un cadre de concertation idéal et un organe efficace pour la gestion des pesticides. Mais il faut reconnaître qu'au Mali, cette structure fonctionne au ralenti et a besoin d'être dynamisée. Les principaux problèmes constatés restent le manque de leadership et d'un manque de financement pour non seulement pour son fonctionnement, mais aussi pour la réalisation des activités programmées. Il est important de signaler que le CNGP-Mali n'a pas un budget de fonctionnement autonome et il est hébergé par le Ministère de l'Agriculture à travers la DNA.

3.4 Quelques recommandations

Pour une meilleure gestion des pesticides et parvenir à l'élimination des pesticides dangereux, les autorités maliennes doivent davantage s'investir pour :

- L'application effective des textes, règlements et lois qui régissent la gestion des pesticides au Mali ;
- Dynamiser le Comité National de Gestion des Pesticides au Mali (CNGP) afin qu'il puisse jouer pleinement son rôle dans les gestion des pesticides ;
- Doter les services de contrôle de capacités nécessaire pour un meilleur contrôle des pesticides sur toute l'étendue du territoire malien ;
- Mettre en place une véritable politique de développement et de promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse.

4. Outils d'information et sensibilisation sur les pesticides

Au Mali, les différents acteurs (Etat, Instituts de recherche, Projets et Programmes, ONG) utilisent divers outils pour informer et sensibiliser la population sur les dangers liés aux pesticides. Lors de nos recherches, nous sommes tombés sur des situations qui méritent réflexion et sensibilisation. Ces situations ont trait à réutilisation des emballages vides de

pesticide, la vente anarchique des pesticides et les mauvaises pratiques d'application des pesticides.

Commentaires et légendes

Affiche 1 : sensibilisation sur la vente anarchique des pesticides au Mali. Elle met l'accent sur les risques de faire côtoyer une gargote et table de vente des pesticides. La photo a été prise au marché de Sikasso, 3^{ème} région du Mali.

Affiche 2 : sensibilisation sur la réutilisation des emballages vides pesticides par la population. Elle met en exergue les dangers potentiels découlant de cette pratique sur les humains et sur les animaux. La photo a été prise dans un campement peulh à Baguinéda une contrée située à 35 km de Bamako.

Affiche 3 : sensibilisation sur le non-respect des mesures de protection lors de l'application des pesticides par les producteurs. Elle met en évidence les risques d'exposition des producteurs aux pesticides. La photo a été prise à Sikasso dans un hameau de culture.

Halte à la vente anarchique des pesticides !





ADOPTONS LES BONNES

PRATIQUES D'APPLICATION DES PESTICIDES ! PORTONS LES EPI !



Conclusion

La production agricole au Mali reste encore très liée aux pesticides (herbicides et insecticides). La gestion de ces produits phytosanitaires demeure toujours une préoccupation pour les autorités maliennes.

Cette étude nous a permis de comprendre les acteurs impliqués, l'organisation institutionnelle et toute la complexité de la gestion des pesticides au Mali. Aussi, l'arsenal juridique nécessaire à la bonne gestion des pesticides existe à travers les conventions, accords et traités signés de même que les textes nationaux et sous régionaux.

Des mesures sont prises pour la gestion des HHP et l'interdiction de les importer sur le territoire malien. Des efforts sont faits aussi pour leur élimination et la prévention de l'accumulation de nouveaux stocks.

En vue de réduire l'utilisation de ces produits dangereux pour les populations et l'environnement, le Mali est résolument engagé dans l'adoption et la promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse à travers les Projets et Programmes ainsi que les Instituts de recherche.

Bibliographie

PAN-Mali : Guide pratique sur l'utilisation et la vente des pesticides ; 2012 ; Bamako, Mali.

PAN-Mali : Guide pratique sur la promotion des alternatives aux pesticides chimiques de synthèse ; 2012 ; Bamako, Mali.

Loi 01-020 du 30 mai 2001, relative à la gestion des déchets au Mali.

Loi 02-014 du 03 juin 2002, relative à l'homologation et au contrôle des pesticides au Mali.

Journal officiel de la République du Mali : lois et décrets, juin 2019.

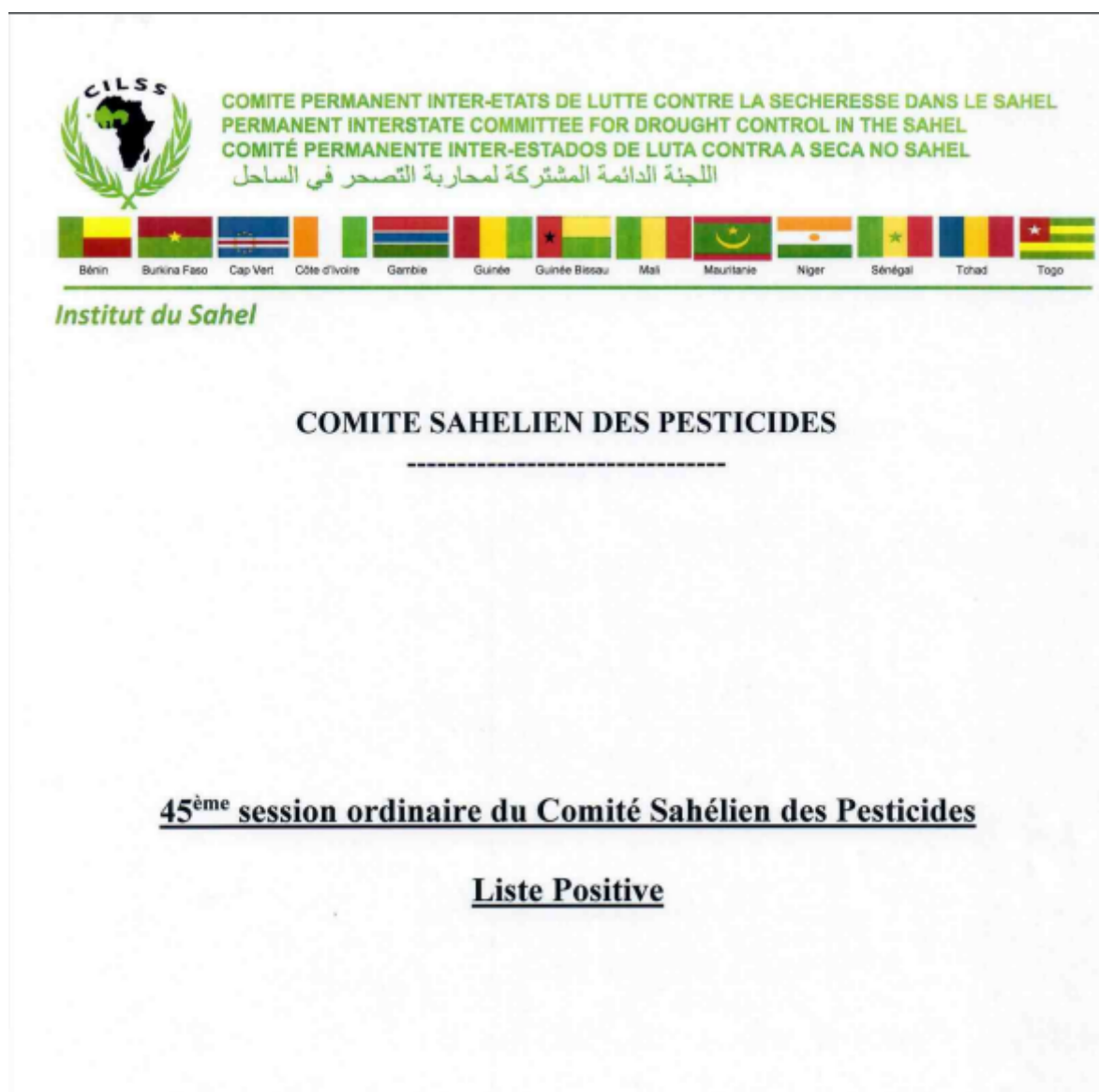
www.google.fr, recherche sur web.

Steven H. et al, Michigan State University, Document de recherche 47, Programme de recherche sur les politiques de sécurité alimentaire au Mali, Mise en œuvre nationale des politiques régionales de gestion des pesticides: étude de cas du Mali, Mars 2017.

Ministère de l'Agriculture, Agence d'aménagement des terres et de Fourniture de l'Eau d'Irrigation, Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP), janvier 2017.

Annexes

Annexe 1 : La liste des pesticides homologués au Mali

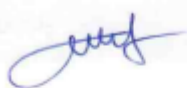


N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
1.	ADWUMAYATT	YATT-DISTRIBUTION	1077	APV
2.	COTOFOL TOG 400 EC	TOGUNA SARL	1152	APV
3.	EMECTINE PRO	BARRY AGRO CHEM	1119	APV
4.	FONGITOP 50 WG	SAPHYTO	1134	APV
5.	FONGSIN	SAVANA	1064	APV
6.	HALOSTAR PRO	BARRY AGRO CHEM	1115	APV
7.	HARPON 44 EC	SAPHYTO	1133	APV
8.	HASSANA AE	SISAG SARL	1028	APV
9.	INTERCEPTOR G2	BASF	1129	APV
10.	KAMAFOS 500 EC	TOGUNA SARL	1136	APV
11.	KOORI KÓRÓCIENA	AGRICHEM SENEULON	1031	APV
12.	LAMDAF PLUS 25 EC	ETS SDAGRI	1071	APV
13.	NICO FORTE DKT 40 EC	STS DIAKITE ET FRERES	1100	APV
14.	NICOFENE 40 SC	FELENI AGRI	1078	APV
15.	OPRAL 150 EC	DOBYTRADE	1149	APV
16.	PENDIFEN - FELENI	FELENI AGRI	1080	APV
17.	PROPACAL PLUS	KUMARK AGRO GHANA	1118	APV
18.	TALO 720 SC	SAVANA	1063	APV
19.	ALATAK 44 EC	ARYSTA LIFESCENCE	1029	APV sous toxicovigilance
20.	BASAGRAN	BASF	1056	APV sous toxicovigilance
21.	GRIINGO 34 EC	SAPHYTO	1135	APV sous toxicovigilance
22.	INDOXAN PRO	SAVANA	1123	APV sous toxicovigilance
23.	SAUVEUR 124 EC	ARYSTA LIFESCENCE	907	APV sous toxicovigilance
24.	ACTELLIC 300 CS	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	747	Homologation accordée
25.	BARAKA 432 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	639	Homologation accordée
26.	HERBIMAS 240 OF	SOLEVO SUISSE SA	767	Homologation accordée
27.	KALTOX PAALGA	ARYSTA LIFESCENCE	772	Homologation accordée
28.	KOPHOS 500 EC KOTONPHOS 500 EC	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	690	Homologation accordée
29.	SUN-2.4 D AMINE 720 SL	WYNCA SUNSHINE MALI	670	Homologation accordée
30.	SUNPHOSATE 360 SL	WYNCA SUNSHINE MALI	669	Homologation accordée
31.	TAMEGA	SAVANA	763	Homologation accordée
32.	TOPEXTRA 720 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	701	Homologation accordée
33.	TRICEL 480 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	483	Homologation accordée
34.	OLYSET PLUS	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	714	Homologation accordée
35.	ORTIVA 250 SC	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	547	Homologation accordée
36.	VERTIMEC 18 EC	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	545	Homologation accordée
37.	LAMBDACAL P 636 EC	ARYSTA LIFESCENCE	599	Modification usage accordé
38.	GLYCEL 410 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	484	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 410 SL » accordé
39.	GLYCEL 710 SG	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	700	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 710 SG » accordé
40.	LAMACHETTE 360 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	917	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 360 SL » accordé

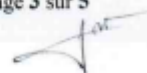
Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
41.	LAMACHETTE 757 WG	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	916	Ajout de nom commercial « TÊTE ROUGE 757 WG » accordé
42.	ROXAM SUPER 240 SL	RMG SÉNÉGAL SA	1075	Ajout de nom commercial « OXACANE 240 SL » accordé
43.	TRICEL 480 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	483	Ajout de nom commercial « TARZAN 480 EC » accordé
44.	SUPER GLYPHOPAPE 480 SL	E S O F	1098	Changement de nom « BIBÉBANA 480 SL » accordé
45.	NOVACRID	ELEPHANT VERT SA	1053	Ajout d'emballage accordé
46.	AKAFISSA 108 EC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	928	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
47.	AKOUMAIS 40 SC	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	982	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
48.	ALFACETA	SAVANA	967	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
49.	APPACH 152 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	1016	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
50.	ASKIA 50 WS	ARC-EN-CIEL-SARL	948	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
51.	BELLA FTE 424 EC	AF-CHEM SOFACO	999	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2020
52.	BINBEFLA PLUS 720 SL	TROPIC AGRO CHEM	959	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
53.	CYPERPRO 720 EC	PARIJAT-MALI-SA	944	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
54.	DELCHLOR 424 EC	PARIJAT-MALI-SA	910	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
55.	DOUNA 108 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	947	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
56.	EMAPRIDE 56 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	1017	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
57.	FOX 45 WS	PARIJAT-MALI-SA	912	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
58.	GARIL POWER EC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	940	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
59.	GLYPHA PLUS 360 SL	TROPIC AGRO CHEM	960	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
60.	GLYPHOTROP 680 WSG RONDO 680 WSG	SHANGHAI MIO CHEMICAL CO. LTD	956	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
61.	GLYSTAR 360 SL	ARC-EN-CIEL-SARL	945	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
62.	HERBAFOR 720 SL	AF-CHEM SOFACO	934	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
63.	INDOX 150 EC	ARC-EN-CIEL-SARL	949	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020

64.	IVORY 80 WP	ARYSTA LIFESCIENCE	951	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
65.	KABABIN 40 SC	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	915	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
66.	LEGUMAX 12 EC	AF-CHEM SOFACO	906	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
67.	PARIMEC 19 EC	PARIJAT-MALI-SA	1013	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020



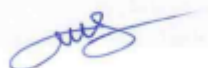
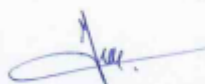

Page 3 sur 5



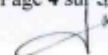
Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
68.	PIRANHA 360 SL	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	629	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
69.	PIRANHA 757 WG	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	630	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
70.	PROTECTOR PLUS 56 EC	EMUS-BF	937	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
71.	RADIANT 120 SC/EXALT	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	861	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
72.	RAZZIA 208 EC	PARIJAT-MALI-SA	913	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
73.	REBEL 500 WG	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	972	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
74.	SAVANEM 10 G	SAVANA	931	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
75.	SUNPHOSATE - G 757 WSG	WYNCA SUNSHINE MALI	902	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
76.	TANGO PLUS 500 EC	AF-CHEM SOFACO	1000	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
77.	TETRAKILL 20 EC	MALI SEMENCES	882	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
78.	THALIS FTE 112 EC	AF-CHEM SOFACO	1001	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
79.	THERA 10 WP	DOBYTRADE	893	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
80.	TIALAM 247 EC	PARIJAT-MALI-SA	1014	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020

81.	TOGUNA FOR 360 SL	TOGUNA SARL	899	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
82.	TOGUNA FOR 680 WSG	TOGUNA SARL	900	Renouvellement d'APV accordé à compter de novembre 2019
83.	VULTURE 480 EC	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	634	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2020
84.	WASSA	PARIJAT-MALI-SA	832	Renouvellement d'APV accordé à compter de mai 2019
85.	CYPERCAL P 230 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	227	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de mai 2019
86.	CYPERCAL P 720 EC	ARYSTA LIFESCIENCE	364	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2020
87.	DANGELE EC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	414	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020
88.	GALLANT SUPER	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	268	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020
	VERDICT			
89.	GLYCEL 410 SL	TOPEX AGRO-ELEVAGE DEVELOPPEMENT SARL	484	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019
90.	LASER 480 SC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	265	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019
91.	LASER 480 SC	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	265	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de janvier 2020

Page 4 sur 5



Liste positive de la 45^{ème} session ordinaire du Comité Sahélien des Pesticides

N°	Spécialités commerciales	Firme	N° Dossier	Décision CSP
92.	SPINTOR POUDRE	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	489	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de mai 2020
93.	SUCCESS APPAT 0.24 CB	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	527	Renouvellement d'Homologation accordé à compter de novembre 2019

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Prénom et Nom	Responsabilité	Structures
Dramane Sanogo	Chef Division Législation, réglementation et contrôle des pesticides	Direction Nationale de l'Agriculture
Cheick Soumaré	Directeur Adjoint	Département Environnement Développement Durable, à la Compagnie Malienne de Développement des Textiles
Abdrahamane Diakité	Expert Protection des Végétaux	Office de Protection des Végétaux
Ag Moussa	Personne ressource	Direction Nationale de la Santé
Aïssata Cissé	Directrice Adjointe	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisance
Kaba Diallo	Point Focal National/Convention Lutte contre la Désertification	Agence pour l'Environnement et le Développement Durable
Kader Diakité	Secrétaire Permanent	Croplife-Mali
Balla Sissoko	Point Focal	Convention de Stockholm
Béchir	Simpara	Autorité Nationale Désignée Rotterdam
Ousmane Théra	Président	Association Malienne des Revendeurs de Pesticides
Guoundo Sissoko	Présidente	Association Femme et Droit de l'Environnement au Mali
Mamadou Camara	Expert Gestion Pesticides	Consultant
Yacouba Diarra	Coordinateur	Pesticide Action Network-Mali
Yaya Konaré	Facilitateur	Pesticide Action Network-Mali

**ACTION POUR LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rue 117, Sévaré-Mopti, Mali

Tél. 66 76 14 45 / 76 12 20 82/76 06 81 29

Email : aceddasso@gmail.com

IPEN est le réseau mondial d'élimination des polluants

www.ipen.org

Pole régional IPEN Afrique Francophone – CREPD

Yaoundé, BP 2971

crepdcentre@yahoo.com

